



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 février 2016

I. Ouverture de la séance à 18h30

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. DESANGLOIS – Mme MEZRAR – M. LEGUILLON – Mme ACHOURI – M. GRISEL – Mme BAULT – M. GRAVIGNY – Mme DESANGLOIS – M. DEFROMERIE – Mme VANDEL – M. BULARD – Mme LEPRON – M. DIATTA – Mme LEMONNIER HAQUET – Mme BENASSI – M. BIGOT – Mme QUOD-MAUGER – M. BOUMEDOUHA – Mme MARQUIS – M. CERNEA – Mme XAVIER – Mme LOISEAU – M. BUTTARD – Mme BARRIERE

Absents ayant donné pouvoir :

M. GONZALES à M. GRISEL
M. PARMENTIER à M. DESANGLOIS
M. ANSERMET à M. DEFROMERIE
Mme SEMIEM à Mme MEZRAR
M. BAULT à M. GRAVIGNY

II. Contrôle du quorum

III. Contrôle des délégations de vote

- ✓ *M. GONZALES donne pouvoir à M. GRISEL*
- ✓ *M. PARMENTIER donne pouvoir à M. DESANGLOIS*
- ✓ *M. ANSERMET donne pouvoir à M. DEFROMERIE*
- ✓ *Mme SEMIEM donne pouvoir à Mme MEZRAR*
- ✓ *M. BAULT donne pouvoir à M. GRAVIGNY*

Présents : 29

Pouvoirs : 0

Absente : 0

Votants : 29

IV. Désignation du secrétaire de séance

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. M. BIGOT est désigné pour remplir cette fonction.

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires 7.1.2 décisions budgétaires

• 2016-02-12 : Approbation du compte de gestion 2015

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de monsieur le Maire, Patrice DESANGLOIS, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Mesdames les Trésorières, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires 7.1.2 décisions budgétaires

• 2016-02-13 : Adoption du Compte administratif 2015

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de madame Mireille BAULT, adjointe au Maire en charge du développement durable et du cadre de vie, décide par :

Voix pour 27 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'adopter le Compte administratif 2015.

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires 7.1.2 décisions budgétaires

• 2016-02-14 : Affectation du résultat 2015

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de monsieur le Maire, Patrice DESANGLOIS, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'affecter les résultats de l'exercice budgétaire 2015, tels qu'exposés ci-dessus.

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires 7.1.2 décisions budgétaires

• 2016-02-15 : Adoption du Budget Primitif 2016

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de monsieur le Maire, Patrice DESANGLOIS, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'approuver le projet de budget primitif 2016.

Finances Locales 7.1 décisions budgétaires 7.1.2 décisions budgétaires

• 2016-02-16 : Vote des taux d'imposition 2016

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de monsieur le Maire, Patrice DESANGLOIS, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : De décider de fixer les taux d'imposition 2016 au niveau de ceux de l'année 2015 soit 16.38% pour la TH, 30.14% pour le FB et 72.99% pour le FNB.

Finances locales 7.3 Emprunts 7.3.3 Garantie d'emprunt

• 2016-02-17 : Garantie d'Emprunt Dialogue T1 « le Clos du Puits Merot »

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de monsieur le Maire, Patrice DESANGLOIS, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : d' accorder sa garantie pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 513 666 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, à hauteur de 40% sur le prêt PLUS d'un montant de 2 146 662€ et à hauteur de 40 % sur le prêt PLAI d'un montant de 367 004€, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 36479, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Finances locales 7.3 Emprunts 7.3.3 Garantie d'emprunt

• 2016-02-18 : Garantie d'Emprunt Dialogue T2 « le Clos du Puits Mérot »

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de monsieur le Maire, Patrice DESANGLOIS, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'accorder sa garantie pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 386 329 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, à hauteur de 40% sur le prêt PLUS d'un montant de 2 162 596€ et à hauteur de 40 % sur le prêt PLAI d'un montant de 223 733€, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 44026, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Commande publique 1.1 marchés publics 1.1.2 fournitures

• 2016-02-19 : Convention de groupement de commande pour la passation d'un marché relatif aux services d'impression entre les Villes d'Elbeuf sur Seine, de Cléon et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de monsieur le Maire, Patrice DESANGLOIS, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'accepter que la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf adhère au groupement de commande portant sur les services d'impression avec les villes d'Elbeuf-sur-Seine et de Cléon.

Article 2 : De prendre acte de la nomination de la ville de d'Elbeuf-sur-Seine comme coordonnateur du groupement constitué.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

Fonction publique 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T 4.1.8 autres

• 2016-02-20 : Mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'IHTS et de l'IFTS

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de monsieur le Maire, Patrice DESANGLOIS, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'accepter la mise à jour des modalités de mise en œuvre de l'IHTS et de l'IFTS définie comme ci-dessus.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels 4.2.1 Recrutement

• 2016-02-21 : Accueil de loisirs et cap jeunes : recrutement agents non permanents pour les vacances de Printemps du 04/04/2016 au 15/04/2016

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Nadia MEZRAR, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des adjoints d'animations de 2ème classe tel que précisé sur le tableau ci-dessous :

	Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 14	4	8	2
Semaine 15	4	7	2

Article 2 : D'autoriser la rémunération sur :

- la base de l'indice brut 340 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour les animateurs des centres de loisirs maternel et primaire.
- la base de l'indice brut 380 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour les adjoints d'animation 2ème classe du Cap Jeunes.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les contrats y afférents.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels 4.2.1 recrutement

• 2016-02-22 : Recrutement d'un jeune en contrat emploi d'avenir

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de monsieur le Maire, Patrice Desanglois, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : De se prononcer sur le recrutement d'un jeune en contrat emploi d'avenir à temps complet au service hygiène et entretien des locaux, avec la rémunération basée sur le taux horaire du smic.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'état et la collectivité ainsi que le contrat pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois à temps complet à compter du 15 mars 2016.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels 4.2.1 Recrutement

• 2016-02-23 : Accueil de loisirs et cap jeunes : recrutement agents non permanents pour les vacances de Noël du 21/12/2015 au 31/12/2015 et les vacances d'Hiver du 08/02/2016 au 19/02/2016 *annule et remplace la délibération 2015-12-113*

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Nadia MEZRAR, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des adjoints d'animations de 2ème classe tel que précisé sur le tableau ci-dessous :

2015	Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 52	2	3	2
Semaine 53	3	3	2

2016	Lutins	Manoir	Cap Jeunes
Semaine 6	5	6	2
Semaine 7	4	5	2

Article 2 : D'autoriser la rémunération sur :

- la base de l'indice brut 340 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour les animateurs des centres de loisirs maternel et primaire.

- la base de l'indice brut 380 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur pour les animateurs du Cap Jeunes.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les contrats y afférents.

Fonction publique 4.2 personnels contractuels 4.2.3 autres

• 2016-02-24 : Vacation pour les animateurs chargés d'accompagner les enfants en camps

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Nadia MEZRAR, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'autoriser le Maire à recruter les animateurs vacataires comme il est précisé ci-dessus et à signer les contrats correspondant aux rémunérations ci-dessus énoncées.

Finances locales 7.4 Interventions économiques

• 2016-02-25 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de monsieur le Maire Patrice DESANGLOIS, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'approuver le rapport de la CLETC joints en annexe, ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de Rouen

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Finances Locales 7.5 subventions 7.5.2 attributions

• 2016-02-26 : Subventions 2016 aux coopératives scolaires

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de Nadia MEZRAR, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'approuver les subventions aux coopératives scolaires 2016 ainsi proposées.

Urbanisme 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols 2.2.5 Autres

• 2016-02-27 : ZAC de « La Plaine du Levant » Ouverture d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique

Le **conseil municipal**, Monsieur Gérard LEGUILLON, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'économie, les commerces et relations de proximité, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ayant pour objet la ZAC de la Plaine du Levant, sur le périmètre tel que défini par le plan annexé à la présente et incluant les parcelles suivantes :

TABLEAU DES PARCELLES (* : propriété de la commune) :

Le Cœur du Quartier – lieu-dit « Le Jardin » :

AD 59	3 238 m ²
AD 60	6 102 m ²
AH 55	8 276 m ²
AH 56	3 512 m ²
AH 57	353 m ²
AH 58	8 307 m ²
AH 59	7 635 m ²

Le Quartier « des Chesnaies » :

AD 367p	1 478 m ²
AD 35	13 376 m ²
AD 36	12 673 m ²
AD 37	9 893 m ²
AD 414	556 m ²

Le Quartier « Fond du Prunier » :

AE 1*	924 m ²
AE 2*	435 m ²
AE 5	4 579 m ²
AE 6	848 m ²
AE 7	5 681 m ²
AE 23*	2 182 m ²
AE 24	3 613 m ²
AE25	3 615 m ²
AE 26	2526 m ²

Article 2 : D'habiliter Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet d'un dossier de demande d'ouverture d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique pour les projets et sur le périmètre tel que précédemment défini ;

Article 3 : D'habiliter Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet d'un dossier de demande d'ouverture d'enquête parcellaire pour la détermination de l'emprise des immeubles à acquérir et l'identification de leurs propriétaires ;

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents aux procédures en question.

Finances Locales 7.5 subventions 7.5.2 attributions

• 2016-02-28 : Attribution des Subventions aux associations

Le **conseil municipal**, Monsieur Roger GRISEL, adjoint au Maire en charge des affaires sportives et de la vie associative. Décide, par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Sauf pour les associations suivantes :

Mme Vandel – Asso Matern'ailes – ne prenant pas part au vote

Voix pour 28 voix contre 0 Abstention 1

Mrs. Buttard, Gravigny et Mmes Barrière, Loiseau, Mezrar, Achouri – Sidi Brahim- ne prenant pas part au vote

Voix pour 21 voix contre 0 Abstention 8

Mrs Bulard, Defromerie et Mmes Lépron, Vandel – Asso Dominique Lemaitre Téléthon – ne prenant pas part au vote

Voix pour 24 voix contre 0 Abstention 5

Article 1 : D'accepter l'attribution des montants tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Article 2 : D'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de ces subventions.

Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 police municipale 6.1.7 autres

• 2016-02-29 : Recouvrement des dépenses d'enlèvement des véhicules mis en fourrière

Le **conseil municipal**, sur l'exposé de monsieur le maire Patrice DESANGLOIS, décide par :

Voix pour 29 voix contre 0 Abstention 0

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement de la totalité des frais engagés et prévus au JO auprès des propriétaires pour la durée du mandat.

Informations

- Décès de Madame PARMENTIER, mère de Patrick PARMENTIER.
- Démarrage des travaux de la résidence CABU le 15 février. Les travaux sont prévus pour une période de 16 mois.
- Célébration des 100 ans de Mme CARON Alice, le mercredi 17 février.
- Construction des terrains de tennis : démarrage des travaux mi-mai
- Travaux de requalification du centre-ville : Objectif : favoriser sur l'installation de commerces. Dans cette optique, le CCAS va venir s'installer en mairie
- Le semi-marathon des boucles de seine aura lieu le 13 mars, départ/arrivée : Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20H15

Le Maire


Patrice DESANGLOIS